



FÉDÉRATION  
INTERPROFESSIONNELLE  
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

FIQ Montréal | Siège social  
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |  
514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec |  
1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |  
418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |

fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca

Montréal, le 13 octobre 2021

**« SOUS TOUTES RÉSERVES »**  
**PAR HUISSIER**

**Madame Rosemonde Landry**

Président-directeur général

CISSS des Laurentides

290, rue De Montigny

Saint-Jérôme (QC) J7Z 5T3

**OBJET : Mise en demeure**

**Utilisation abusive du temps supplémentaire obligatoire**

---

Madame,

À titre de présidente du FIQ-Syndicat des professionnelles en soins des Laurentides, je suis mandatée afin de représenter les professionnelles en soins du CISSS des Laurentides. Plus précisément, nous représentons 5104 membres, lesquelles exercent les professions d'infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes.

Au cours des dernières années, mais particulièrement des dernières semaines, nous avons fait de multiples représentations auprès de vous et de vos gestionnaires, afin que cesse le recours au temps supplémentaire obligatoire (TSO). Nos interventions sont cependant restées lettre morte, malgré l'urgence de la situation.

À l'heure actuelle et depuis beaucoup trop longtemps, nous constatons que vos gestionnaires ont recours systématiquement au TSO comme mode de gestion courant et régulier. Un seul constat se dégage ainsi : le recours au TSO est désormais un mode de gestion bien établi, ce qui illustre une grande défaillance dans votre gestion.

Ainsi, de nombreuses professionnelles en soins sont contraintes, voire menacées, d'effectuer du TSO de manière répétitive et abusive, ce qui a pour effet d'épuiser les professionnelles en soins qui ont à cœur de dispenser des soins sécuritaires et de qualité.

Il va sans dire que d'obliger nos professionnelles en soins d'effectuer des heures supplémentaires obligatoires en les forçant souvent à travailler pendant seize (16) heures, et ce, de manière répétitive, régulière et dans des conditions inadéquates, constitue une

situation totalement inacceptable tant pour elles que pour la sécurité des usagers qui reçoivent les soins de santé.

Vous n'êtes pas sans savoir que nos professionnelles en soins sont exténuées. Un climat de travail angoissant et surtout caractérisé par une forte détresse psychologique s'est installé au sein de votre établissement. Cette détresse est d'une telle ampleur qu'il n'est pas rare de voir de nombreuses professionnelles en soins éclater en sanglots au cours de leur prestation de travail. Certaines tiennent même des propos suicidaires directement liés à l'utilisation excessive du TSO. La gravité de la situation est pour ainsi dire d'une ampleur incontestable.

Votre mode de gestion abusif, non seulement engendre une détresse chez les professionnelles en soins, mais également, contribue à créer un climat de travail malsain et aggrave une pénurie de personnel déjà existante et crée inévitablement une situation dangereuse tant pour nos professionnelles en soins que pour la population en général.

Devant votre insensibilité à la situation et surtout votre inaction, nous vous rappelons que le temps supplémentaire obligatoire est une mesure de dernier recours qui ne devrait être utilisée que lors des situations urgentes et exceptionnelles.

Nous sommes préoccupées de constater que, depuis des années, vos gestionnaires appliquent cette mesure exceptionnelle de manière quotidienne pour pallier le manque de personnel plutôt que de rechercher de véritables solutions. Pourtant, l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ) a récemment rappelé que les établissements de santé, dont fait partie le CISSS des Laurentides, pour lequel vous avez la responsabilité de diriger, ne peuvent avoir recours au temps supplémentaire obligatoire comme mode de gestion courant pour pallier les absences prévisibles.

Vous conviendrez, madame, que de prévoir des quarts de travail en temps supplémentaires obligatoires, de même qu'utiliser cette mesure d'exception sur une base quotidienne, vous situe bien loin du caractère urgent et exceptionnel requis pour appliquer cette mesure.

Ce faisant, les professionnelles en soins sont soumises à une gestion lacunaire, négligente, fautive et arbitraire de vos gestionnaires lorsqu'ils imposent constamment et abusivement du temps supplémentaire obligatoire, et ce, au détriment de la santé et la sécurité de ces dernières. Cette méthode de gestion porte incontestablement atteinte aux droits et libertés fondamentales de nos professionnelles en soins.

Nous vous rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la santé et des services sociaux*, le CISSS des Laurentides, a pour fonction d'assurer la prestation de service « *de qualité, continue, accessible, sécuritaire et respectueuse des droits de la personne* », et ce, en tenant compte « *des ressources humaines [...] dont il dispose* ».

Si vous ne disposez pas du personnel suffisant pour assurer la sécurité des soins, vous devez ajuster votre offre de service plutôt que d'imposer une charge démesurée à vos équipes de travail réduites et épuisées.

Nous sommes d'avis qu'il y a urgence d'agir pour éviter un préjudice irréparable à votre établissement. Il s'agit d'une question urgente et primordiale pour la santé et la survie de nos membres, mais aussi pour la sécurité de la population.

Considérant ce qui précède, nous n'avons d'autres choix que de vous mettre en demeure de prendre les moyens qui s'imposent afin de mettre fin à l'utilisation abusive du temps supplémentaire obligatoire comme mesure de gestion, et ce, d'ici le 15 novembre 2021.

À défaut d'agir, soyez avisée que nous entreprendrons tous les recours jugés appropriés ou requis, et ce, sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

La vice-présidente coresponsable du  
secteur Relations de travail,



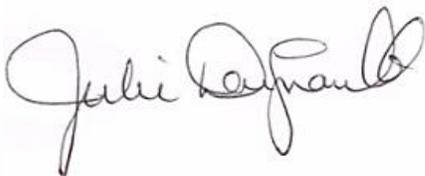
Nathalie Levesque

Le vice-président coresponsable du  
secteur Relations de travail,



Patrick Guay

La présidente  
FIQ-Syndicat des professionnelles,  
en soins des Laurentides



Julie Daignault

c. c. : Madame Isabelle Yelle, directrice des soins infirmiers